



ÉVÉNEMENT

Gabriel Attal veut sortir les élèves radicalisés de l'école

— Après avoir justifié, la semaine dernière, le renvoi des élèves radicalisés au nom du « principe de protection » des élèves et des enseignants, le ministre de l'éducation a confirmé dimanche que 183 élèves « ne reviendront pas dans l'attente de leur conseil de discipline ».

Le 6 novembre, « 183 élèves » ne feront pas leur rentrée comme les autres, a prévenu dimanche le ministre de l'éducation nationale Gabriel Attal. La raison ? Ils ont « perturbé » ou « contesté » l'hommage rendu aux professeurs Dominique Bernard et Samuel Paty qui s'est déroulé lundi 16 octobre. « Ils ne reviendront pas dans l'attente de leur conseil de discipline », a ajouté le ministre. Déjà en fin de semaine dernière, il avait fait part de son souhait de « sortir les élèves radicalisés » des établissements scolaires.

Une telle idée a suscité les réserves des principaux syndicats enseignants. Elle est aussi accueillie avec prudence par Séraphin Alava, membre de l'équipe scientifique de la chaire Unesco de prévention des radicalisations et de l'extrémisme violent, qui pointe un risque de confusion. « Un élève peut porter le qamis, refuser de regarder une peinture de nu, sans être radicalisé, c'est-

à-dire enrhumé mentalement », relève-t-il.

Divers profils ont été identifiés qui peuvent justifier jusqu'au renvoi, fait valoir Séraphin Alava. Un élève est ainsi déclaré « polarisé » quand, sans passer à l'acte, il refuse de discuter de ses idées et a tendance à penser ses contradicteurs comme des ennemis. D'autres sont déclarés « sensibles aux idées radicales » quand ils font l'apologie du terrorisme ou contestent la minute de silence, décrit-il encore. Ceux-là sont passibles d'un conseil de discipline – et donc d'un renvoi éventuel. Une enquête éducative est alors réalisée à la demande de la préfecture.

« Où seront mis ces jeunes ? », se demande Wilfried Fonck, secrétaire national du syndicat de surveillants pénitentiaires Ufap-Unsa, sachant qu'ils devront être scolarisés. « On peut imaginer les placer en centre fermé, mais cela suppose une décision de justice, et donc une infraction. Or, le simple fait d'être radicalisé ne constitue pas une infraction », rappelle le syndicaliste.

Reste l'hypothèse de créer des centres ouverts, sur la base du volontariat. « Mais ceux-ci ne marchent pas », poursuit-il, citant des tentatives infructueuses pour les adultes. Un centre pilote à Pontourny (Indre-et-Loire) a dû fermer en 2017, deux ans après son ouverture. « L'expérience ne

s'est pas révélée concluante », avait alors estimé le ministère de l'intérieur dans un communiqué.

Aujourd'hui, l'idée de rassembler dans un même lieu les personnes radicalisées est largement abandonnée. « On pourrait commencer par améliorer l'existant », plaide Séraphin Alava. Par exemple en recrutant des conseillers pédagogiques d'éducation bien formés. Ou en améliorant les compétences des référents laïcité déployés dans les établissements et les rectorats, qui discutent ensemble des cas qui leur sont remontés.

Reste un dernier profil, le plus inquiétant, selon l'expert. « La première chose que fait un jeune vraiment radicalisé est de quitter l'école, impie et menteuse à ses yeux, pour rejoindre une école coranique plus ou moins clandestine ou se former lui-même sur le Web ».

Emmanuelle Lucas

L'idée a suscité les réserves des principaux syndicats enseignants.

